

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, François BONNET, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-027
Avis de principe sur la création d'une amicale du personnel
(association dite « loi 1901 »)**

Rapporteur : Julie FERRAGUTO

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 relatif aux activités sociales et culturelles des agents publics,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 14 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Si au terme de la loi, l'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, l'assemblée décide librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Au sein de COTELUB, l'action sociale est principalement déléguée au CNAS auquel COTELUB a adhéré pour permettre à ses agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations.

La mise en place d'une amicale du personnel serait complémentaire au CNAS et aurait pour objectifs de :

- Créer un espace d'échanges et de partage en dehors du cadre professionnel ;
- Promouvoir des activités sociales, culturelles et sportives accessibles à tous les agents ;
- Organiser des événements de type festifs, conviviaux et solidaires pour renforcer la cohésion entre les agents ;
- Développer un esprit d'équipe et de solidarité au sein des services.

La création d'une amicale du personnel sous la forme d'une association loi 1901 permettrait de conférer à cette initiative une structure juridique formelle, encadrée par la loi, et dotée d'une personnalité juridique distincte de l'EPCI.

L'association pourra ainsi bénéficier d'une gestion autonome, d'un financement participatif et d'une libre organisation, tout en respectant les principes déontologiques propres à l'EPCI.

La relation entre la collectivité et l'amicale doit être précisément définie afin d'éviter toute dérive dans la gestion des deniers publics. Aussi, si cette délibération de principe est acceptée, les prochains chantiers porteront sur :

- La rédaction des statuts de l'association,
- La publication au journal officiel,
- La définition des moyens matériels, financiers et humains dédiés à l'association.

Il est précisé que le Comité social territorial (CST) a été consulté le 14 mars dernier, et a émis un avis favorable à cette délibération de principe.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'acter** le principe de création d'une amicale du personnel sous la forme juridique d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- **De donner mandat** au Président de l'EPCI ou à toute personne désignée par lui, pour entamer les démarches nécessaires à la création de cette association, notamment la

réécriture des statuts, la convocation de l'assemblée constitutive et l'enregistrement auprès des autorités compétentes ;

- **D'approuver** que cette amicale, en tant qu'association loi 1901, aura pour objectif la promotion de la convivialité, de la solidarité, et de l'épanouissement du personnel de l'EPCI, par l'organisation d'activités et événements collectifs à destination des agents ;
- **D'affecter**, si nécessaire, une contribution financière pour le bon fonctionnement de cette amicale, dans le cadre du budget prévisionnel de l'EPCI, et sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire ;
- **De désigner** un groupe de travail chargé du suivi de la mise en place de l'amicale et de la gestion de ses activités, en collaboration avec les services compétents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



Le Président
Robert TCHOBDRONOVITCH



